

AVIS DÉTAILLÉ DU CONCOURS

La Faculté de Médecine et de Pharmacie de Tanger organise un concours pour le recrutement de **28** Maîtres de Conférences (session du **11 Novembre 2024**), et ce dans les disciplines suivantes :

Civils : 28 postes

Section des sciences fondamentales :

Spécialités de biologie :

- Anatomie pathologique 02 postes
- Biochimie-chimie 01 poste
- Parasitologie-mycologie 01 poste
- Immunologie 02 postes
- Médecine communautaire 01 poste
(Médecine préventive, santé publique et hygiène)

Spécialités pharmaceutiques :

- Pharmacie galénique 01 poste
- Chimie thérapeutique 01 poste
- Pharmacie clinique 01 poste

Section des sciences cliniques :

Spécialités de médecine et spécialités médicales :

- Médecine interne 01 poste
- Cardiologie 01 poste
- Néphrologie 02 postes
- Pédiatrie 03 postes
- Psychiatrie 01 poste
- Neurologie 01 poste
- Radiologie 02 postes
- Rhumatologie 02 postes
- Anesthésie-réanimation 01 postes

Section des sciences cliniques :

Anatomie, chirurgie et spécialités chirurgicales :

- Chirurgie pédiatrique 01 poste
- Neuro-chirurgie 01 poste
- Traumatologie-orthopédie 01 poste
- Chirurgie réparatrice et plastique 01 poste

Le dernier délai de dépôt des dossiers est le **11 Octobre 2024**.

I/ CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les maîtres de Conférences du grade A sont recrutés par voie de concours ouvert :

Aux candidats civils justifiant avoir validé le cursus normal du résidanat des centres hospitaliers siège de faculté de médecine et de pharmacie ou de médecine dentaire dont la durée est de quatre ans au moins pour les spécialités médicales, pharmaceutiques ou odontologiques et de cinq ans pour les spécialités chirurgicales ou la spécialité de médecine interne ;

Pour les spécialités dont la durée normale du résidanat est de trois ans, les candidats doivent justifier d'une année complémentaire d'exercice, de formation ou de stage.

Soit quatre années de service effectif dans les formations hospitalières militaires pour ceux déclarés reçus audit concours d'assistanat antérieurement à la date du 2 juin 1993.



Les candidats des spécialités non cliniques ne peuvent en aucun cas se présenter au concours de Maître de Conférences dans une spécialité clinique.

II/ DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidats au concours doivent adresser leur demande d'inscription, établie sur papier libre, au doyen de la faculté de médecine et de pharmacie concernée.

- La demande d'inscription devra indiquer le nom, prénom, l'adresse e-mail, le N° du téléphone, adresse du candidat et la spécialité pour laquelle il désire concourir.
- **Une attestation originale confirmant que le candidat a accompli le cursus normal du résidanat dans la spécialité objet du concours.**
- **L'autorisation de passer le concours, délivrée par le ministère de la santé.**
- Une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale.
- Une photocopie légalisée du diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie selon la spécialité demandée.
- **une** épreuve de titres et travaux scientifiques signée par le chef de service et **Une** copie de la version électronique sous forme de CD et envoyée à la boîte mail : Concours.recrut.fmpt@gmail.com.
- Un Classeur qui contient tous les documents officiels permettant d'apprécier les titres et services du candidat de même que les attestations concernant les activités pédagogiques.
- Récapitulatif des travaux scientifiques.

III/ NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

1. Le concours comporte pour chaque spécialité, les trois séries d'épreuves suivantes :

- a) une épreuve de titres et travaux scientifiques ;
- b) deux épreuves d'admissibilité.
- c) deux épreuves d'admission.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

- Avant le déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission, le président du jury procède à l'appel des candidats.
- l'épreuve des titres et travaux scientifiques consiste en l'appréciation par le jury, siégeant au complet, des titres et travaux du candidat et d'un exposé de ce dernier d'une durée de quinze minutes au maximum. Cette épreuve a lieu le premier jour du concours, elle est dotée du coefficient 02.
- trente minutes avant chaque épreuve d'admissibilité, le jury se réunit et choisit un nombre de questions égal au double du nombre de candidats ou au moins un nombre égal à celui des membres du jury du concours. Ces questions sont rédigées sur des feuillets identiques.
- Au début de chaque épreuve, l'urne contenant les questions est placée devant les candidats installés à leur table ; l'un des candidats désignés par le président du jury est chargé d'en extraire un des feuillets dont le libellé constitue la question proposée aux candidats. L'épreuve débute immédiatement.
- Les copies des épreuves sont revêtues d'une numérotation pour en assurer l'anonymat avant d'être soumises à la correction par les membres du jury.
- A l'issue de la correction des épreuves d'admissibilité le jury se réunit au complet, lève l'anonymat et proclame la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission parmi les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 aux notes obtenues dans l'épreuve de titres et travaux et les deux épreuves d'admissibilité.
- les épreuves d'admission se déroulent aux lieux, jours et heures fixés par le président du jury. Au début de ces épreuves, les candidats tirent au sort le cas échéant, l'ordre de leur passage devant le jury.
- A l'issue des épreuves d'admission, seuls sont retenus pour le classement général en vue de l'admission définitive les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 aux épreuves d'admission.
- Le jury établit, par ordre de mérite, le classement définitif des candidats compte tenu de la moyenne générale calculée à partir de l'addition des notes obtenues dans les épreuves de titres et travaux scientifiques, les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission.

1. Dispositions particulières à la section des sciences fondamentales :



- Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur les matières principales de la spécialité choisie par le candidat. Elles consistent, chacune, en une composition d'une durée de deux heures.

Première épreuve : Elle porte sur les connaissances fondamentales de la spécialité (coefficient 3).

Deuxième épreuve : Elle porte sur les aspects d'application et d'interprétation de la spécialité (coefficient 2).

- La première épreuve d'admission est dotée du (coefficient 02). Elle consiste en un exposé oral d'une demi-heure de type de celui qui est demandé lors de l'enseignement dirigé.
- Chaque candidat tire au sort un sujet parmi des questions rédigées par le jury en nombre double du nombre de candidats ou au moins, en nombre égal à celui des membres du jury.
- L'exposé est fait après trois heures de préparation en bibliothèque, sous surveillance organisée par le jury.
- Le candidat ne peut utiliser, à sa demande, que les ouvrages mis à sa disposition par le jury, dans la limite des ressources de bibliothèque de la faculté de médecine et de pharmacie concernée, à l'exclusion de tous documents et notes personnels.
- La deuxième épreuve d'admission est dotée du (coefficient 02). Elle consiste soit en la réalisation d'une démonstration, d'une expérience ou d'une exploration fonctionnelle, soit en l'analyse d'un produit, soit en un exposé particulier à la spécialité choisie.
- A l'exclusion de la spécialité de la médecine communautaire (médecine préventive, santé publique et hygiène), la deuxième épreuve d'admission des autres spécialités fondamentales comporte une préparation de trois heures, sans l'aide de documents et en présence du jury ou d'un membre du jury.

La deuxième épreuve d'admission concernant la spécialité demandée est déterminée ainsi qu'il suit :

Anatomie pathologique :

- 1) Coloration de coupes microscopiques fournies en bandes. Le candidat choisit et exécute lui-même les techniques histochimiques nécessaires à l'identification des lésions.
- 2) Reconnaissance de lésions macroscopiques et microscopiques.

Le candidat doit avoir rédigé un compte-rendu succinct de ses observations avant d'exposer devant le jury le résultat de son travail.

Réalisation soit d'une démonstration de physiologie sur l'animal, soit d'une exploration fonctionnelle chez l'homme.

Biochimie-chimie :

Analyse d'un produit biologique ou interprétation d'analyses biologiques.

Les analyses sont exécutées en présence du jury.

Parasitologie-mycologie :

Préparation d'une démonstration de parasitologie et d'une démonstration de mycologie et reconnaissance de parasites.

Immunologie :

Réalisation d'une démonstration d'immunologie et préparation de réactions et interprétation des résultats.

Médecine communautaire (médecine préventive, santé publique et hygiène) :

Le candidat peut choisir entre la section clinique ou biologique et épidémiologique.

a) Section clinique :

- Examen pendant trente minutes d'un malade en présence du jury ou d'un membre de jury.
Durant l'examen, le candidat qui ne dispose d'aucun document pourra demander les examens complémentaires qui lui paraissent nécessaires.
- Préparation durant quinze minutes d'un exposé oral sur le cas clinique et ses implications médico-sociales pour le malade, sa famille, les services de santé, la collectivité.
- Exposé oral de quinze minutes.

b) Section biologique et épidémiologique :

Soit préparation d'une démonstration microbiologique appliquée à l'épidémiologie, soit réalisation d'un calcul statistique appliquée à l'épidémiologie ou solution d'un problème d'ordre épidémiologique (situation, cas, simulations).

Pour les spécialités pharmaceutiques la deuxième épreuve d'admission consiste en la réalisation d'une démonstration d'une expérience ou analyse d'un produit ou un exposé dans la spécialité.



2. Dispositions particulières à la section des sciences cliniques

Les épreuves écrites d'admissibilité de chaque spécialité sont déterminées ainsi qu'il suit :

Première épreuve : épreuve fondamentale de la spécialité (durée 2 heures- coefficient 2).

Deuxième épreuve : pathologie clinique de la spécialité choisie (durée 2heures-coefficient 3).

Les épreuves d'admission de chaque spécialité à l'exception de la radiologie sont déterminées ainsi qu'il suit.

Première épreuve (coefficient 2)

- Examen, pendant trente minutes, d'un malade en présence du jury. Durant l'examen, le candidat qui ne dispose pas de documents, pourra demander les examens complémentaires paracliniques qui lui paraissent nécessaires ;
- rédaction, durant les trente minutes suivantes, des conclusions en matière de diagnostic, de pronostic et de thérapeutique ;
- lecture intégrale de la copie, devant le jury, pendant une durée de quinze minutes au plus.

La veille ou le matin de l'épreuve, les malades sont choisis par le jury qui consigne par écrit ses conclusions.

Au début de l'épreuve un numéro est attribué à chaque malade. Les numéros, inscrits sur des feuilles identiques, sont placés dans une urne d'où chaque candidat extrait celui de malade qu'il doit examiner.

Lorsque plusieurs candidats doivent examiner un même malade ils sont isolés pendant la durée de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, les copies sont conservées sous enveloppe scellée jusqu'à la séance de lecture dont la date et le lieu sont fixés par le jury.

Deuxième épreuve (coefficient 2)

- préparation pendant trois heures et sous surveillance, d'un sujet de la spécialité choisie, à l'aide des seuls documents désignés par le jury ;
- exposé oral, immédiatement après et pendant une durée de trente minutes, du sujet préparé.

Dans les trente minutes qui précèdent la deuxième épreuve, le jury choisit les questions à poser aux candidats dans les conditions prévues ci-dessus.

Chacune de ces questions qui sont rédigées sur des feuillets identiques est mise dans une enveloppe que l'on ferme. Ces enveloppes sont placées dans une urne.

Avant le déroulement de l'épreuve, le jury choisit entre l'un des deux modes suivants :

– **Premier mode** : les candidats choisissent, suivant leur ordre de passage devant le jury, une enveloppe y inscrit leur nom, prénom et leur signature, et remettent l'enveloppe au jury qui, au cas où plusieurs séances sont nécessaires, conserva les enveloppes sous scellé entre les séances.

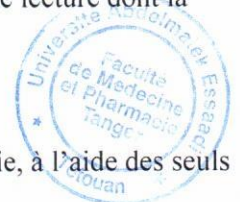
L'enveloppe choisie par chaque candidat sera ouverte en présence de jury et devant le candidat au moment de l'entrée de celui-ci dans la salle de préparation.

– **Deuxième mode** : le jury désigne un candidat qui extrait de l'urne une enveloppe dont le libellé de la question constitue de thème du sujet sur lequel va composer chacun des candidats de la spécialité selon l'ordre de passage, ce sujet est gardé confidentiel pour les candidats jusqu'au début de leur passage respectif.

Les épreuves d'admission de la spécialité **radiologie** sont déterminées ainsi qu'il suit :

Première épreuve (coefficient 2) :

- lecture et interprétation de 10 clichés radiologiques proposés par le jury pendant trente minutes.
- rédaction, durant les trente minutes suivantes, des conclusions de la lecture et de l'interprétation.



c) lecture intégrale de la copie, devant le jury, pendant une durée de quinze minutes au plus.

Deuxième épreuve (coefficient 2) :

- Préparation pendant trois heures et sous surveillance, d'un sujet de radiologie, à l'aide des seuls documents désignés par le jury.
- Exposé oral, immédiatement après et pendant une durée de trente minutes, du sujet préparé.

Les conditions de déroulement de cette épreuve de radiologie sont les mêmes que celles de la deuxième épreuve d'admission des autres spécialités cliniques.

Afin de préserver l'anonymat des malades, l'accès des services cliniques des centres hospitaliers est interdit aux candidats de la section des sciences cliniques pendant les quinze jours qui précèdent le début du concours.

La procédure de traitement des dossiers (à respecter obligatoirement) est disponible sur le site web : www.fmpt.ac.ma

